

Paris, le 06 décembre 2024

## Communiqué de presse

### Guide pour la réalisation d'un site de baignade en Seine et en Marne

Depuis 2016, l'Etat, la Ville de Paris et l'ensemble des collectivités concernées oeuvrent pour améliorer la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne, dans le cadre du Plan Baignade. La réussite des épreuves en Seine des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ouvre maintenant la voie à la baignade pérenne dans la Seine et la Marne. Près de 26 collectivités ont déjà manifesté leur intérêt pour l'ouverture d'un site de baignade, à compter de l'été 2025 et dans les années suivantes.

Afin d'accompagner les collectivités intéressées dans leur projet, ce guide pratique a pour objectif de regrouper dans un seul document l'ensemble des étapes à mettre en œuvre par les collectivités pour ouvrir un site de baignade aménagé, sécurisé et d'accès gratuit en Seine et en Marne. Il a été réalisé, suite à plusieurs rencontres organisées en 2023 et 2024, rassemblant les collectivités intéressées par l'ouverture d'un site de baignade, sous la co-présidence du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la maire de Paris et du président de la Métropole du Grand Paris.

Rédigé par l'Atelier parisien d'urbanisme avec les services de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Paris et l'agence régionale de santé, ce guide complète l'étude des 32 sites envisagés par les collectivités intéressées par l'ouverture d'une baignade en héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Il rappelle le contexte juridique applicable aux baignades, et détaille les études et procédures administratives à engager selon les différents enjeux : environnement, patrimoine, qualité de l'eau, navigation, sécurité, aménagement du site et des berges.

Le retour d'expériences déjà réalisées en France et à l'étranger, tels que le bassin de la Villette à Paris, la baignade dans le Rhin à Bâle ou à Copenhague, témoigne d'une diversité de situations et de baignades. D'autres types d'installations, baignades événementielles ou activités nautiques, sont également présentés, élargissant ainsi les possibilités pour les communes en fonction des contextes et des temps de mise en œuvre du projet de baignade. Elles invitent ainsi à une progressivité des aménagements permettant de se

réappropriier le fleuve en attendant une ouverture future de baignade.

**A télécharger :**

Le Guide (<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/guide-pratique-ouverture-un-site-baignade>)

L'étude des 32 sites de baignade

([https://www.apur.org/sites/default/files/sites\\_baignade\\_heritage\\_jop\\_paris\\_2024.pdf?token=ZuI\\_IhN1](https://www.apur.org/sites/default/files/sites_baignade_heritage_jop_paris_2024.pdf?token=ZuI_IhN1))

---

**À propos de la préfecture d'Île-de-France**

L'État en Île-de-France, représenté par le préfet de région, assisté des directions régionales, met en œuvre les politiques gouvernementales. Objectifs : soutenir les territoires, leur développement durable et leur cohésion, au bénéfice de tous les habitants de l'Île-de-France.

Le préfet de région copilote le plan Baignade avec pour 2 objectifs : l'assainissement de la Seine et de la Marne et la baignade pérenne. La préfecture s'engage ainsi dans la reconquête des fleuves franciliens au bénéfice de la biodiversité.

**Contact presse :**

01 82 52 40 25 / [pref-presse@paris.gouv.fr](mailto:pref-presse@paris.gouv.fr) -

[Charles XARDEL 06 45 46 75 21](tel:0645467521)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



**À propos de la Ville de Paris**

La Ville de Paris désigne à la fois les élus et l'administration. Chaque mois, les élus siègent au Conseil de Paris, où ils délibèrent pour décider de l'avenir de la ville : construction de crèches, de collèges, dénomination et aménagement de l'espace public, logement, subventions aux associations... Cette instance est à la fois un Conseil général et un Conseil municipal, puisque Paris a la particularité d'être une ville et un département.

**Contact presse :**

[presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)

**À propos de la Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Métropole du Grand Paris œuvre pour améliorer le cadre de vie des citoyens. Elle prend vie naturellement dans une zone dense urbaine grâce à une gouvernance dédiée qui apporte une réponse opérationnelle et locale pour chacune des communes. Par ses actions et ses coopérations stratégiques, elle contribue à renforcer l'attractivité des 131 communes qui la composent. C'est le premier pôle d'emploi et de parc de bureaux d'Europe.

**Contact presse :**

Claire Boucher - [claire.boucher@metropolegrandparis.fr](mailto:claire.boucher@metropolegrandparis.fr)

**À propos de l'Apur (Atelier parisien d'urbanisme)**

L'Apur est une association loi 1901 dont les principales missions sont l'étude et l'analyse des évolutions urbaines et sociétales à l'échelle de Paris et de la Métropole du Grand Paris. Il réunit autour de la Ville de Paris, de l'État et de la Métropole du Grand Paris, 29 partenaires métropolitains, territoires, syndicats techniques, établissements publics qui définissent chaque année un programme de travail qui détaille l'ensemble des études, observatoires et traitement de données mis en œuvre par l'Atelier.

**Contact presse :**

[communication@apur.org](mailto:communication@apur.org)